

# Accueillir l'étranger : comment faire sens ?

"Ma liberté s'arrête là où commence celle de mon voisin". La réussite de l'insertion sociale et culturelle participe à la concorde républicaine. C'est sur cette base que le contrat d'accueil et d'intégration (CAI), mis en place en juillet 2003, prévoit l'accueil collectif des migrants. Sur une plate-forme d'accueil, il convient là, dans un premier temps, de bien définir la règle du contrat qui va être passé entre les étrangers et l'État.

"Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger"<sup>(2)</sup>

L'histoire de chaque étranger se ressemble, mais elle est aussi chaque fois unique. Dans toutes les histoires migratoires il y a un lieu quitté et une terre d'accueil, mais chaque individu décide de quitter son pays pour une raison qui lui est propre et s'amarre en un lieu où il aspirait aller, tout comme il peut s'y retrouver par le fait de circonstances conjoncturelles. Autrement dit, nous parlons d'accueillir les étrangers comme si ces derniers constituaient une masse de gens réunis dans un même destin alors que, justement, nous accueillons des individualités hétérogènes par leurs parcours, leurs choix ou leurs espoirs. Chaque histoire humaine a commencé quelque part, s'est organisée selon des critères géographiques, historiques, familiaux, intellectuels ou affectifs totalement différents et sa seule ressemblance avec les autres est qu'elle aboutit au même lieu de migration : la France. Ce point de chute est identique, certes mais encore faut-il savoir s'il était connu, rêvé, obligé ou le fruit du hasard. L'étranger a peut-être quitté son pays afin de réaliser un projet et avec l'espoir d'y retourner, mais aussi pour le fuir ou bien indépendamment de sa volonté pour suivre le projet d'une autre personne. La seule certitude que nous ayons est que la population à accueillir est venue pour s'établir plus ou moins longtemps et qu'elle n'est pas ici dans un but passager et touristique.

Parmi les 150 000 personnes cibles de la politique d'accueil de la France, les statuts administratifs sont répertoriés (immigration de travail, regroupement familial, membres de familles de Français, réfugiés et familles de réfugiés, personnes admises à résider après un séjour irrégulier plus ou moins long en France) et la sociologie en termes de statistiques et de lieux de provenance est chiffrée et connue. Mais cela ne veut en aucun cas dire que l'on se trouve face à des projets migra-

par **Gaye Petek**<sup>(1)</sup>,  
directrice de l'association  
Elele - migrations  
et cultures de Turquie  
et membre  
du Haut Conseil  
à l'intégration (HCI)

1)- Elele - migrations  
et cultures de Turquie,  
20, rue de la Pierre-Levée,  
75011 Paris.

2)- Condorcet : "Cinq  
mémoires sur l'instruction  
publique", 1791.

Mezzache B.,  
responsable de la plate-  
forme d'accueil.

© D.R.

toires uniformes. Chacune de ces personnes vient en France avec sa formation et ses représentations. La politique d'accueil et le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) doivent, alors, tenir compte de cette diversité pour définir un dispositif aussi adapté que possible. Ils doivent accepter de le remettre en question, afin de le parfaire pour lui donner une meilleure efficacité. Car l'État engage beaucoup de moyens, en termes financiers et humains, dans le but de réussir l'intégration d'étrangers ayant vocation à séjourner durablement sur le territoire. Il serait fort dommage qu'autant d'efforts n'aboutissent pas et que l'on constate dans cinq ou dix ans l'échec du dispositif.

La volonté d'accueillir systématiquement tout nouvel arrivant et de contractualiser avec lui est née d'une longue – beaucoup trop longue – réflexion publique. Voici bien vingt ans, lorsque nous étions quelques-uns à attirer l'attention sur les difficultés d'intégration de certaines catégories d'étrangers, l'on préférait penser que la tradition historique française d'assimilation ferait, par nature, son travail et on s'est contenté de mettre en place des dispositifs parcellaires, par à-coups, ou d'en interrompre d'autres et cela, sans réelle unité ni vision politique à

long terme. Il a fallu que l'on constate que le moteur de l'intégration était de plus en plus fréquemment grippé, pour commencer à réfléchir à une politique nationale d'envergure, guidée notamment par les travaux du Haut Conseil à l'intégration. Aujourd'hui, cette politique volontariste existe à travers le CAI et couvrira bientôt tout le territoire national. C'est pourquoi il faut veiller à sa réussite et en avoir l'ambition.

### *Un engagement mutuel pour une finalité commune*

Il est donc nécessaire de s'assurer de la bonne marche du dispositif et de son efficacité, de veiller à sa bonne compréhension par tous : par le public cible et par tous ceux qui entourent le migrant et travaillent dans sa direction. Il s'agit en somme de vérifier la bonne adéquation de cette politique et de la faire comprendre au milieu familial et environnemental de l'étranger ainsi qu'aux acteurs sociaux, associatifs et communautaires que fréquente ce dernier. Sans une vigilance au spectre élargi, on prend le risque de détruire d'une main ce que l'on a construit de l'autre. L'individu nouvellement arrivé en France ne vit pas solitaire sur une île, il peut parfaitement adhérer à un contrat, en suivre fidèlement toutes les prérogatives, mais se retrouver confronté à des critiques, des obstacles, des dénis voire des oppositions venant de son entourage. Ce que l'on se sera efforcé de réussir pourra être simultanément remis en question.

Accueillir, c'est recevoir et accompagner, pour, à terme, intégrer. On demande à l'étranger de s'intégrer, mais il n'est jamais inutile de rappeler qu'il s'agit d'une démarche réciproque : si l'on n'intègre pas une personne dans son propre monde, on ne peut pas attendre que ce dernier s'y intègre naturellement, en forçant la porte. Il y a donc plusieurs notions connexes à l'accueil : l'hospitalité, la main tendue, l'affabilité, la proximité, l'information, l'écoute, le dialogue et bien d'autres qualités encore. Accueillir l'autre n'est pas un geste anodin, il est chargé de sens, aussi faut-il restituer ce sens à cette démarche s'il venait à faire défaut.

Le sens de la politique d'accueil et du contrat, c'est d'abord un engagement mutuel pour une finalité commune : permettre au nouvel arrivant en France de s'intégrer à la société, pour vivre bien dans son nouveau pays de résidence – c'est-à-dire “faire peuple” – selon l'expression de Michèle Tribalat, et peut-être, plus tard, en devenir citoyen. Quant à l'intégration, sa définition est différente pour chaque contractant mais débouche sur la même finalité. La France vise, par l'intégration de l'étranger, la réussite de son insertion sociale et culturelle aux valeurs communes fondatrices et, à travers, elle la concorde républicaine. L'étranger, par son intégration, est inclus, évite les conflits et les discriminations, devient un membre de la communauté

nationale dont il partage les valeurs intangibles et qu'il enrichit de ses apports ; il vit en paix avec les autres sans déni de lui-même. Chacun y gagne et il n'y a pas de perdants.

Le prologue de tout accueil doit être celui-là : s'entendre sur les termes et la finalité du contrat. Autrement dit, il faut, dès avant de présenter un dispositif, expliquer ses avantages, définir ses limites et, plus particulièrement, le positiver afin d'éviter les suspicions ou les freins potentiels.

Il va sans dire qu'il y a donc quelques motifs d'inquiétude actuellement, puisqu'il est question d'associer la politique d'intégration à la politique d'immigration. Or ces deux notions sont opposables et contradictoires – et seulement parfois complémentaires. De tout temps, en France, “la maîtrise des flux migratoires” a été portée par le ministère de l'Intérieur garant de la sécurité du territoire et de l'application de la réglementation des étrangers ; “l'intégration” l'a été par le ministère des Affaires sociales (dit actuellement de la “Cohésion sociale”). Inclure, comme cela semble le cas dans le futur projet de loi (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Ceseda II) déposé par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, le contrat d'accueil comme outil de contrôle et de répression est l'exact contraire de ce que nous souhaitons proposer ici. Récemment, le porte-parole du gouvernement, dans une émission télévisée sur “l'immigration choisie”, évoquait le durcissement prévu de la réglementation des étrangers, et des conditions qui régissent le regroupement familial, ajoutant à ce propos : “*et nous allons faire signer un contrat aux nouveaux arrivants*”, comme s'il n'existait pas déjà. Par là même, il lui ôtait tout son sens originel.

### *En trente ans, une forte régression*

Ce positionnement est, en effet, une dérive de “sens” qui ne pourra que réduire la portée du dispositif, voire annihiler son effet. La réglementation peut contenir “la sanction” qui sera opposable à tout contournement, lorsque le CAI sera devenu obligatoire, mais elle ne peut pas également en expliquer la raison d'être.

Mais partons de ce qui existe. Le dispositif du CAI qui a été mis en place en juillet 2003 prévoit tout d'abord un accueil collectif sur une plate-forme de l'Anaem. C'est pendant cet accueil, bien avant d'exposer les mesures d'accompagnement lors de l'entretien individuel, que la règle doit être définie : la fin doit être justifiée avant de décliner les moyens. Sans quoi, l'étranger déjà inquiet de cette “convocation” ne comprendra pas pourquoi on lui parle d'un “contrat” qui prévoit, une fois signé, un certain nombre d'obligations. Et ceci va devenir d'autant plus primordial dès lors que le contrat sera rendu obligatoire.

Toute obligation suppose contrainte, mais toute contrainte n'est pas coercition ; un étranger est parfaitement capable de comprendre

que le bien vivre en commun suppose certaines contraintes sans lesquelles le bien vivre avec les autres n'est pas possible. Il s'agit d'expliquer, en fait, le fond de la maxime : "Ma liberté s'arrête là où commence celle de mon voisin". Je me plie à certaines obligations parce qu'en retour je souhaite aussi qu'on respecte mes attentes.

Nécessairement, on devra veiller à ce que ces aspects positifs soient bien compris par toutes les personnes interfaces ou relais qui vont côtoyer ou accompagner le nouvel arrivant. Hier, comme aujourd'hui, on peut entendre, dans la bouche de cer-

tains, méfiance, suspicion, critique voire, rejet. *"De quel droit peut-on obliger un étranger à apprendre le français ?"*, *"Nos valeurs sont-elles si universelles qu'il faille les imposer aux autres ?"* disent les uns, et d'autres de répondre : *"Le mot intégration ne veut rien dire, il s'agit plutôt de la société française qui est discriminante !"* ou *"La France doit reconnaître les différences et n'a pas à imposer ses valeurs."*

Nous préférons parler de droits et de devoirs positifs, c'est-à-dire de ce qui ne fait plus de doute parce que nous en avons acquis la connaissance et l'expérience. Au bout de trente ans de politiques craintives et cahotantes, que constatons-nous ? Des milliers d'étrangers venus dans le cadre de la réunion des familles ont été "happés" par leurs familles ou par leurs réseaux ethniques. Beaucoup, qui avaient des velléités de s'émanciper de ces tutelles et de gagner leur place dans cette société, en ont été souvent empêchés. La communautarisation de certains quartiers ou groupes est avérée. Nombre d'immigrés arrivés dans les années soixante-dix ne parlent le français qu'approximativement, voire pas du tout pour certains ; c'est le cas de la majorité des femmes de la première génération originaires de Turquie. Dans tous les groupes de population, nombre de jeunes parlent encore de leurs difficultés lorsqu'ils étaient à l'école, parce que leurs parents ne pouvaient tisser aucun lien avec leur environnement scolaire. D'autres évoquent avec amertume toutes ces années où ils ont dû servir d'interprètes à leurs parents, dans un renversement des rôles souvent douloureux. Au lieu de gagner en autonomie et en liberté, les femmes et les jeunes filles, mais aussi aujourd'hui les jeunes épouses rejoignantes, sont davantage surveillées et brimées. Elles se voient bâillonnées dans leur parole, obligées de faire allégeance à des traditions et codes moraux qui datent d'un autre âge et sont victimes de violences ou de mariages contraints, voire forcés. Nous pourrions poursuivre ainsi le catalogue des régressions. Nous préférons suggérer aux détracteurs du contrat d'accueil et d'intégration d'aller demander leur avis à ces hommes, à ces femmes et à leurs enfants aujourd'hui adultes, qui n'ont plus de choix qu'entre le silence, la révolte, la rupture ou la tentation des extrêmes identitaires.

En quittant la plate-forme au bout d'une demi-journée, l'étranger doit avoir compris que le véritable passeport pour l'intégration, c'est le CAI.

## *Le CAI, un véritable passeport pour l'intégration*

Le CAI est une occasion de capitaliser pour l'avenir de ceux qui arrivent maintenant. Et cela, malgré le constat mitigé sinon pessimiste concernant la réussite de l'intégration de celles et ceux qui sont arrivés antérieurement.

Mais le nouveau dispositif d'accueil n'en est qu'à ses balbutiements. L'important est d'atteindre les buts fixés à travers lui. Aussi faut-il peut-être reprendre les divers paliers qui constituent la démarche et les analyser plus au fond.

Nous disions faire comprendre aux nouveaux arrivants les raisons pour lesquelles ils sont convoqués sur une plate-forme d'accueil. Il s'agit ici d'honnêteté et de respect de la personne. Souhaiter la bienvenue et expliquer pourquoi il est convié là, ce que lui souhaite la France et ce qui facilitera son parcours. Il n'est pas ici question de devoirs et d'obligations en vue de l'obtention d'un titre de résidence, mais d'un contrat visant la réussite de son installation. Cependant, il va de soi, aussi, que tout contrat lie et suppose qu'on en accepte et accomplit les exigences. Trop souvent, lors de l'accueil collectif, on s'aperçoit que la carte de séjour est la finalité première. Ainsi, dès les premiers instants, on se trompe et on trompe. Le contrat est éthique ; la carte, elle, est un outil administratif et doit rester à sa juste place. En revanche, en quittant la plate-forme au bout de cette demi-journée, l'étranger doit avoir compris que le véritable passeport pour l'intégration c'est le CAI. La lettre des ministres qui est contenue dans le dossier remis au signataire est d'ailleurs parfaitement claire et chacun des mots y est bien pesé. La carte de séjour n'est évoquée qu'à la fin de cette lettre de bienvenue, pour dire que tout contrat non respecté suppose sanction et que la délivrance d'un titre durable et, plus tard, l'accès à la nationalité française seront conditionnés par le respect des termes du contrat. Cette logique ne peut se comprendre ainsi que si, au préalable, l'étranger a été convaincu de l'intérêt de l'offre. On peut donc être assez dubitatifs face aux pratiques qui consistent, en certains endroits, à délivrer la carte de séjour tout de suite sur la plate-forme – pour des raisons, semble-t-il, très pragmatiques de gain de temps dans les préfectures. Cela équivaut à dire, comme à un enfant sage : *“écoutez, signez, promettez d'être assidu et vous aurez votre récompense !”* C'est la négation même du sens du contrat.

Lors d'une formation civique, des participants m'ont interpellée pour me dire : *“Au fond, tout ça c'est pour mieux nous contrôler et nous mettre la pression !”* Je leur ai expliqué la volonté d'intégration de la France, ses raisons historiques, puis présenté le CAI comme un atout formidable pour la réussite de leur vie dans leur nouvelle terre d'accueil. Je leur ai dit que les formations allaient leur ouvrir les yeux et les oreilles et qu'ils pourraient ainsi poursuivre leur chemin seuls, et comme bon

leur semblerait. J'ai parlé de liberté individuelle et de réussite, d'émancipation et d'égalité. Mes interlocuteurs m'ont dit qu'ils venaient seulement de comprendre que c'était tout à leur avantage.

Cette première présentation sur la plate-forme est donc essentielle et ne doit pas être bâclée, au risque de compromettre toute la suite.

L'entretien individuel doit tout autant viser à être pédagogique. Pourquoi tient-on à recevoir chaque personne individuellement, sans la présence de ses proches, pourquoi la nécessité d'un contrat ; comment se passent les modules, leur contenu et leurs buts ; la différence entre la finalité pratique du module Vivre en France, tourné vers l'insertion sociale de proximité et celle de la formation civique, qui permettra de mieux connaître et de comprendre le nouveau pays, ses valeurs et son fonctionnement politique. On doit être clair, franc et précis, si l'on veut capter l'intérêt et faire adhérer au fond.

Pourquoi ce terme d'"auditeur" au fait ? L'accueillant de l'Anaem n'est pas seulement là pour écouter et interroger, il a un rôle d'instructeur, au sens propre du terme ; il est dans une posture de guide. Il doit ainsi s'assurer de la bonne compréhension des termes du contrat en proposant systématiquement la lecture du contrat, dans la langue de son interlocuteur si celui-ci est non-francophone. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, le plus souvent, faute de temps, semble-t-il. Nous espérons tout au moins qu'il ne s'agit pas d'idées préconçues sur le niveau de compréhension de l'étranger ou, pire encore, d'"apriorismes" négatifs sur ses capacités à manier l'écrit ! C'est un acte essentiel de respect de la personne que de lui laisser le temps de réfléchir et de poser l'acte de signer après avoir totalement compris à quoi il s'engage.

© D.R.

Issifou B., du Burkina  
Faso, depuis 5 ans en  
France, signataire du CAI.



## *Une transmission de savoirs et de passion*

Ceci me rappelle mon étonnement voici de nombreuses années à la vue des ouvriers immigrés turcs nouvellement arrivés qui signaient des documents administratifs ou salariaux en faisant précéder leur signature par une judicieuse phrase dans leur langue, qui signifiait : “*Je signe sans comprendre*”. Ce qui équivalait en somme à dire : non lu donc non approuvé ! Leurs interlocuteurs à qui je traduisais les mots étaient tous perplexes. Cet exemple montre bien que toute personne, même venue du monde rural, même non-francophone, a le droit d'être considérée comme une personne douée d'intelligence – sans compter que certains primo-arrivants sont surdiplômés et qu'ils réagissent eux aussi en demandant à lire le contrat dans leur langue.

Un guide, c'est aussi un transmetteur de savoirs et de passion. Tout est trop administratif dans ce parcours ; aucune place n'est donnée à la culture, à l'environnement ou aux loisirs. On ne s'intéresse pas aux goûts et aux aspirations de la personne, on ne lui demande pas comment il vivait chez lui, ce qu'il attend de son nouveau pays. Et pourtant on sait que la culture est vectrice de dialogue, de connivences. La culture permet l'éveil de la curiosité de l'autre, tisse le lien, donc favorise l'écoute et le partage. Chaque région devrait participer à ce dispositif en offrant dans la mallette une brochure sur l'histoire et les cultures régionales, les sites à découvrir, les spécialités, etc. De tels documents existent déjà dans un but touristique. Pourquoi doit-on toujours penser la relation à l'autre à travers le prisme de l'individu social, c'est-à-dire à travers ses droits et devoirs administratifs et sociaux ? Pourquoi s'interdire de transmettre du goût, des envies, les plaisirs de la fraternité en somme ? La France est-elle incapable de voir, derrière l'immigré, un être humain fait de chair et d'affects ? Pourquoi ne sait-on plus dans ce pays parler de ce qui rassemble ? Pourtant ce pays est immensément riche de traditions et de belles choses. Il suffit de visiter un village pour voir combien on aime y faire partager sa cuisine, connaître ses paysages et son patrimoine. Et si l'on donnait mission aux accueillants d'être ces ambassadeurs de la connaissance mais aussi de la réjouissance ! Il faudrait plus de temps ? Pourquoi ne pas se donner le temps de nos ambitions, pour une fois ?

Prenons ici l'exemple de la formation civique. Un module particulièrement important mais le plus souvent présenté sur la plate-forme comme une journée rébarbative, un catalogue d'informations juridiques et administratives. Alors que le module comporte de l'histoire – pas assez disent certains migrants, beaucoup trop, disent nombre de décideurs et formateurs –, on y parle éthique et morale politique, on traite des fondements philosophique de la France. En quittant la plate-forme, l'étranger se rend à la journée de formation en marchant à reculons. Il suffit cependant d'aller discuter avec les participants à une journée de formation civique : dès la pause de midi, ils sont, pour la majorité d'entre



eux, toujours enthousiasmés. Car il faut noter ici que les organismes prestataires de formation et leurs intervenants semblent le plus souvent s'être davantage "appropriés" le CAI et en être de meilleurs promoteurs que les personnels administratifs. L'outil cédérom est difficile, et surtout trop basé sur le texte. Le HCI a quelque peu complexifié le plan initial du module, aussi fallait-il introduire plus d'images, de documents illustrés, pour le rendre plus attrayant. Heureusement, certains formateurs sont tout à fait innovants au niveau des méthodes de transmission ; par exemple, ils n'utilisent l'outil qu'après avoir déclenché un débat au préalable ou encore ils font circuler d'autres documents iconographiques.

### *L'interprétariat*

Subsiste une interrogation sur cette formation : un nouvel arrivant non-francophone peut-il s'imprégner de ce contenu s'il est dispensé par le biais d'un interprétariat séquentiel ? Pour notre part, nous répondons par la négative. Même si l'on devait retarder la formation et la proposer postérieurement à l'apprentissage linguistique, cela n'aurait aucun sens. Un module déjà difficile à suivre pour un Franco-Français ne peut évidemment pas être compris par un non-francophone, même après 500 heures de cours de français.

La solution serait de constituer des groupes monolingues pour proposer la prestation dans la langue d'arrivée, ou de se donner les moyens d'une traduction simultanée par casques, ce qui semble bien difficile étant donné le nombre de langues. Déjà, certains prestataires ont pris fort à propos l'initiative de commencer à traduire le cédérom. Mais cela suppose également un formateur bilingue et un groupe homogène. Notons au passage que même un groupe monolingue est hétérogène de par l'origine sociale et le niveau éducatif des personnes qui le composent.

*"Vous faites du communautarisme"*, me dira-t-on. Mais quel est le but ? Faire partager et comprendre certaines notions essentielles pour l'intégration ! Notre finalité est donc que ces connaissances soient parfaitement entendues et comprises et que chacun puisse facilement participer à l'interactivité d'un groupe en formation, c'est-à-dire poser des questions, faire des remarques et discuter avec les autres. Or en l'état actuel des choses, que voit-on ? Pour des raisons organisationnelles, nombre d'erreurs d'aiguillage : un non-francophone se retrouve isolé alors qu'on n'a pas prévu d'interprète ; des non-francophones constituent avec leur interprète un groupe dans le groupe et le plus souvent ne participent pas à l'interactivité, ou encore ils n'ont qu'un résumé rapide des contenus. Alors les six heures bien remplies du contenu de formation se trouvent réduites de deux ou trois heures. A-t-on atteint l'objectif ? Ne nous donnons-nous pas plutôt l'illusion d'être des bons élèves et d'avoir rempli notre mission qui est de délivrer un contenu ? Peu importerait alors l'impact de ce contenu ?

Tout bon pédagogue serait horrifié. L'association Elele conduit, depuis deux ans, une expérience de formations civiques réalisées directement en langue turque et je suis étonnée de lire les évaluations écrites des participants à l'issue de la journée. Non seulement cela traduit une excellente compréhension, mais des critiques et des propositions sont formulées sur les contenus. Dans les séances "multilingues", rares sont les participants ayant suivi la formation avec interprétariat qui s'expriment.

Signalons enfin une situation quelque peu dérangeante : dans l'ensemble des prestations et du déroulement du CAI, la présence de personnes "régularisées", c'est-à-dire présentes depuis longtemps en France, est parfois assez contre-productive. En effet, ces dernières monopolisent beaucoup la parole et peuvent apporter un regard négatif dont on pourrait se passer lorsqu'on s'adresse à des personnes fraîchement débarquées en France, donc vierges d'"apriorismes".

L'obstacle de la langue est beaucoup moins dérangeant pour le module Vivre en France, qui propose des notions plus pratiques, liées à la vie quotidienne en société. Là, l'interprétariat fonctionne assez bien. L'utilité de ce module semblerait contestée. Nous nous inscrivons en faux, car il est extrêmement utile et permet aux étrangers de poser nombre de questions relatives à leur environnement et à leur futur parcours d'intégration. C'est aussi à travers cette journée que l'on pourrait inclure de la "culture française", faire connaître quelques grands trésors du patrimoine architectural, littéraire et des traditions populaires qui ne peuvent que stimuler la proximité des cultures.

### *L'apprentissage linguistique*

Mais la formation la plus importante pour l'avenir du nouvel arrivant est bien entendu celle de la langue française. Pilier central, "ciment" essentiel de l'intégration dans une société nouvelle, l'apprentissage linguistique dans le cadre du CAI est insuffisant seulement en termes de niveau. Les 500 heures maxima sont destinées à apprendre les rudiments de la langue et permettre à la personne d'être autonome dans les actes sociaux quotidiens. Mais cela ne permettra pas une vraie capacité de dialogue ni de lecture d'un écrit ou la possibilité de se renseigner. Ajoutons que beaucoup d'étrangers sont jugés suffisamment francophones dès la plateforme et repartent avec "l'attestation ministérielle de compétences linguistiques" dans la poche. Or, nombreux sont ceux qui s'en étonnent et pensent avoir besoin de suivre un apprentissage de FLE (français langue étrangère), qui conduise à l'écrit afin de trouver un travail, faire une formation ou tout simplement participer à une conversation un peu élaborée. Le CAI coûte cher à l'État, mais peut-être faut-il être cohérent avec soi-même : si l'on estime que l'emploi est l'un des indicateurs principaux de l'intégration – quoique l'on puisse discuter cette affirmation –, alors il faut pouvoir donner les moyens à ceux qui le souhaiteraient d'aller plus

loin. Il n'est pas nécessaire que cela devienne un niveau obligé de formation mais on peut imaginer que cela soit une option renforcée facultative et dépendante des projets des individus.

Voyons enfin ce qu'il en est des outils qui accompagnent ce processus puisqu'ils sont des instruments précieux pour le pédagogue. En deux ans de pratique, de grands efforts ont été faits ; des cédéroms pour le contenu des deux modules uniques, la rédaction d'un nouveau livret et prochainement la finalisation d'un nouveau film d'accueil. Nous émettrons trois observations et un vœu : les personnes cibles privilégiées doivent être les nouveaux arrivants et notamment les non-francophones, parce que ce sont les

moins socialisés et parfois les plus fragilisés, notamment lorsqu'il s'agit de femmes venues vivre dans le milieu familial de leur conjoint. Or, les outils principaux (livret d'accueil, résumés, cédérom) ne sont pas traduits, ne serait-ce que dans les principales langues dont les locuteurs sont nombreux. On trouve davantage de documents dans les différentes langues parmi ceux qui ont été imaginés dans

les régions par les collectivités territoriales à travers les PDA (plateforme d'accueil) ou par les prestataires ; c'est tant mieux et il faut encourager ces démarches. On présente les cédéroms comme indiscutables et devant représenter *stricto sensu* le contenu des formations. Mais il faut laisser de la souplesse tout en conservant un tronc commun. Ainsi, si un formateur juge utile, pour expliquer le principe de laïcité, de faire référence à tel ou tel pays dont sont originaires certains participants, quel est le problème ? La pédagogie nécessite de partir aussi des acquis d'une personne. Pour déconstruire certaines représentations, on doit parfois partir de l'existant, de ce qui a été appris ; sans références, il est certains messages qui resteront parfaitement abstraits.

Enfin, comme nous l'avons déjà signalé, la documentation distribuée manque cruellement de références liées à la culture française, aux arts, aux sites historiques, aux traditions régionales. Il faut en urgence "humaniser" les outils et les rendre plus attractifs, plus palpables, plus ludiques.

Pilier central, "ciment" essentiel de l'intégration dans une société nouvelle, l'apprentissage linguistique dans le cadre du CAI est insuffisant seulement en termes de niveau.

### *Le temps de la connaissance de l'autre*

L'élaboration d'un outil doit certes s'appuyer sur le contenu que l'on souhaite transmettre mais cette démarche ne doit pas être à sens unique. Tout outil pédagogique doit tenir compte des représentations et du bagage antérieur des personnes. C'est à ce seul prix que le langage sera plus juste, les exemples plus adaptés et la démarche pédagogique plus efficace. On doit apprendre, en France, à confectionner des outils et des documents en oubliant un moment qui l'on est et nos certitudes, pour

partir de qui est l'autre et quels peuvent être ses obstacles et ses présupposés. Une fois encore, il s'agit de comprendre que l'on travaille sur de la matière humaine avec toute sa diversité, des aspirations contrastées et des freins qu'il faut savoir déstructurer par de la conviction plus que par des affirmations crispées.

Mais revenons à notre postulat de départ : sans donner du sens à un message, on n'arrivera pas à lui faire atteindre son but. Bientôt trois ans après sa mise en place, on peut dire que le CAI est une bonne politique. Cette politique vise la réussite future de l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes. Or pour cela, il faut connaître très finement le tissu humain. Autrement dit, tous les acteurs du CAI doivent, avant d'intervenir, prendre le temps de la sensibilisation et de la connaissance de l'autre. Sans quoi le message restera sans corps, ne "parlera" pas à celui qui vient d'ailleurs. L'essentiel de la démarche est l'adhésion et non pas "l'obligation", car on ne peut forcer l'une en imposant l'autre. On doit bien plutôt tendre à la compréhension de "l'obligation" en amont, par l'adhésion en aval.

Pour l'heure, le processus est en marche. Il faut se féliciter de sa montée en puissance et de son amélioration au fil du temps, mais ne pas rester crispé sur des acquis. Il s'agit de commencer à

faire des analyses de fond, notamment auprès des publics du CAI, de susciter les partages d'expériences et de favoriser les mises en synergie des acteurs capables d'apporter leurs "bonnes pratiques". De plus, le public est lui aussi "dynamique" et si on le lui dit, si on lui explique qu'on aspire aussi à le connaître et à intégrer les parts partageables de sa culture, afin d'en enrichir la communauté nationale, on le rend acteur de son parcours et maître de son destin.

Dans cette logique, nous clorons notre propos par ces lignes de l'académicien François Cheng : *"Selon cette opinion répandue, toute culture forme un bloc si irréductible qu'elle serait réfractaire à la transmission par rapport à une autre culture. Pour ma part, autant j'adhère pleinement à l'idée que toute personne est singulière, intrinsèquement unique, dans la mesure où demeure en elle le mystère de l'Être, autant je suis enclin à mettre un bémol à la thèse de l'"irréductibilité" d'une culture, laquelle n'est en réalité que le produit collectif d'un grand groupe de personnes vivant ensemble et qui mettent justement en valeur leur part 'partageable' (...) À charge pour chacun, au terme de cette co-naissance d'assimiler ce qui lui semble enrichissant et profitable."*<sup>(3)</sup> ◀

Le dispositif du CAI qui a été mis en place en juillet 2003 prévoit tout d'abord un accueil collectif sur une plateforme de l'Anaem.

3)- François Cheng, *Le Dialogue*, Desclée de Brouwer, Paris, 2002.